

AVENANT n° 4 AU REGLEMENT DU JEU

« Tirage au sort de bienvenue »

La Société Organisatrice

La Société NESTLE France SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel 77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 16 décembre 2013 au 31 mai 2014 un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), intitulé

« TIRAGE AU SORT DE BIENVENUE »

Ce Jeu consiste en un tirage au sort réalisé parmi les nouveaux inscrits au Club Nestlé Bébé. Il se déroule par vagues successives.

La Société Organisatrice a décidé de renouveler le Jeu « Tirage au sort de bienvenue » pour une nouvelle période de jeu, se déroulant du 18 janvier 2016 au 18 juin 2016.

La dotation mise en jeu pour cette nouvelle vague est la suivante : 1 lot de bons d'achat d'une valeur totale de 300€ à valoir sur les produits NESTLÉ Nutrition Infantile (hors préparations 1er âge), qui sera attribué au gagnant tiré au sort.

Par conséquent,

ARTICLE 1

L'article 1 « Organisation du jeu » est modifié comme suit :

« La Société NESTLE France SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel 77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « Tirage au sort de bienvenue » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.bebe.nestle.fr.

Ce jeu se déroulera:

- du 16 décembre 2013 au 31 mai 2014 à minuit, heure française (1^{ère} vague) puis,
- du 1er juin 2014 au 15 janvier 2015 à minuit, heure française (2^{ème} vague) puis,
- du 16 janvier 2015 au 16 juin 2015 à minuit, heure française (3^{ème} vague) puis,
- du 17 juin 2015 au 17 janvier 2016 à minuit, heure française (4^{ème} vague) puis,
- du 18 janvier 2016 au 18 juin 2016 à minuit, heure française (5^{ème} vague) (ci-après dénommées la/les « Période(s) de Jeu »).

L'inscription au Jeu est conditionnée à l'inscription au site Nestlé Bébé. »

ARTICLE 2

L'article 4 « Dotations mises en jeu » est modifié comme suit :

« La dotation mise en jeu de la 5^{ème} vague de Période de Jeu est la suivante : 1 lot de bons d'achat d'une valeur totale de 300€ à valoir sur les produits NESTLÉ Nutrition Infantile (hors préparations 1er âge), qui sera attribué au premier gagnant tiré au sort.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers. »

ARTICLE 3

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 18 janvier 2016.

Les autres clauses et conditions du Contrat restent inchangées.

Le présent avenant est déposé à l'étude SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - 54 rue Taitbout - 75009 PARIS.

Le règlement actualisé est annexé au présent avenant.

ANNEXE 1
REGLEMENT MODIFIE

Règlement du jeu
Tirage au sort de bienvenue

1. Organisation du Jeu

La Société NESTLE France SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel 77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « Tirage au sort de bienvenue » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.bebe.nestle.fr.

Ce jeu se déroulera:

- du 16 décembre 2013 au 31 mai 2014 à minuit, heure française (1^{ère} vague) puis,
- du 1er juin 2014 au 15 janvier 2015 à minuit, heure française (2^{ème} vague) puis,
- du 16 janvier 2015 au 16 juin 2015 à minuit, heure française (3^{ème} vague) puis,
- du 17 juin 2015 au 17 janvier 2016 à minuit, heure française (4^{ème} vague) puis,
- du 18 janvier 2016 au 18 juin 2016 à minuit, heure française (5^{ème} vague) (ci-après dénommées la/les « Période(s) de Jeu »).

L'inscription au Jeu est conditionnée à l'inscription au site Nestlé Bébé.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu ainsi que des membres de leurs familles.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur le support suivant : Page d'accueil du site www.bebe.nestle.fr

4. Dotations mises en jeu

La dotation mise en jeu de la 5^{ème} vague de Période de Jeu est la suivante : 1 lot de bons d'achat d'une valeur totale de 300€ à valoir sur les produits NESTLÉ Nutrition Infantile (hors préparations 1er âge), qui sera attribué au premier gagnant tiré au sort.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site www.bebe.nestle.fr pendant la Période de Jeu ;
- s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale) puis le valider ;
- cocher la case « En cochant cette case, je confirme que j'ai lu et accepté les conditions générales du site www.bebe.nestle.fr, ainsi que le règlement du tirage au sort de bienvenue, dont j'accepte les conditions de participation » ;
- puis valider son inscription.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la Période de Jeu et sera effectué parmi les formulaires d'inscription complétés conformément au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée lors de son inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivant la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu, 7 Boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel 77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 pendant un délai de trois mois à compter de la fin de la Période de Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants.

Néanmoins si un gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - 54 rue Taitbout - 75009 PARIS.

Le présent règlement est disponible sur le site du Jeu www.bebe.nestle.fr jusqu'à la fin de la Période de Jeu.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Demandes de remboursement

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés à hauteur de 0,25 euros sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne),
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée dans les deux mois suivant la fin de la Période de Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu 7 Boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel 77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 2.

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale ; même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la fin de la Période de Jeu.

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et de l'inscription au site Nestlé Bébé et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

L'inscription au jeu est conditionnée à l'inscription au site Nestlé Bébé. Les participants ne seront pas sollicités (envoi d'e-mail, de courriers, etc.) sauf accord préalable de leur part.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : Service Consommateurs – NESTLE France BP 900 Noisiel – 77 446 Marne-La-Vallée Cedex 2.

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.